

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP

Séance du 24 NOV. 2006

SOUTIEN DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DU NOUMATROUFF POUR 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

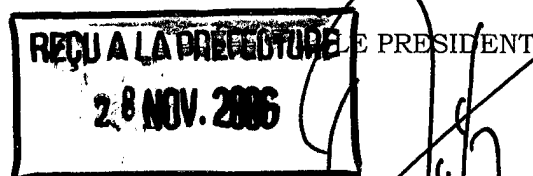
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-7è/05 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à un projet culturel dans le Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde, dans le cadre du Fonds d'Action Culturelle, une subvention d'un montant de 21 000 € portant ainsi le soutien départemental à 32 500 € en faveur de la Fédération Hiéro Mulhouse pour 2006
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département :
 - Fonction 311, nature 6574 programme D 022 concernant le soutien aux Institutions et Lieux de Diffusion pour un montant de 21 000 €
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention jointe au rapport relative au versement de l'aide en 2006 en faveur de la Fédération Hiéro de Mulhouse
- ❖ Autorise le versement en une seule fois de la participation départementale après signature de la convention
- ❖ Prend acte de la poursuite en 2007 des démarches engagées dans la perspective d'un partenariat avec la Fédération Hiéro Mulhouse.

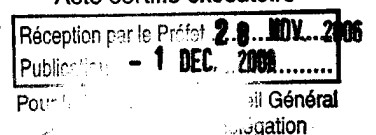
Adopté

.....voix contre
.....abstentions



Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire



Ludovic LIONS